**Addendum au Plan public pour les fonds restants ESSER 3.0**Directives complémentaires

2022-23

Les organismes locaux chargés de l’éducation sont tenus de mettre à jour le Plan public ESSER 3.0 tous les six mois jusqu’au 30 septembre 2023.Dans le cadre de chacune de ces mises à jour, ils doivent solliciter et prendre en considération l’avis du public sur le plan.

Chaque organisme local chargé de l’éducation doit remplir l’addendum et le télécharger dans sa bibliothèque documentaire d’ePlan (15février et 15 septembre). L’organisme local chargé de l’éducation doit également publier l’addendum sur son site Web. Tout comme lors de l’élaboration du plan, chaque révision doit tenir compte l’avis de la communauté, et être examinée et approuvée par l’instance de direction avant d’être publiée sur le site Web de l’organisme local chargé de l’éducation. Le plan doit garantir une totale transparence pour les parties prenantes.

Lorsque vous remplissez l’addendum, veuillez respecter les instructions suivantes :

* Sur la page récapitulative, les montants à indiquer sont les montants totaux reportés pour l’année fiscale 2023 pour chaque fonds de secours : ESSER 2.0 et ESSER 3.0.
* L’organisme local chargé de l’éducation doit répondre à toutes les questions posées dans le document.
* Les réponses concernant la participation des parties prenantes doivent être en adéquation avec leur participation au Plan de santé et de sécurité.
* L’organisme local chargé de l’éducation doit proposer aux différentes parties prenantes plusieurs moyens d’apporter leur contribution. Il pourra s’agir d’enquêtes, de réunions de comité en personne ou virtuelles, de réunions publiques ou d’autres dispositifs permettant une large participation et lors de toute révision ou mise à jour importante du plan.
* Le nombre de parties prenantes impliquées doit être représentatif de la composition des élèves. Par exemple, si les élèves en situation de handicap représentent 15 pour cent du total des élèves,10 à 20 pour cent des participants devront être représentatifs de cette catégorie d’élèves.
* Les parties prenantes doivent être consultées avant l’élaboration / la révision du plan.
* Les plans doivent être approuvés par le conseil local et affichés publiquement.
* Les organismes locaux chargés de l’éducation doivent mettre à jour leur Plan public ESSER au moins tous les six mois jusqu’au 30 septembre 2023, et doivent également demander et prendre en considération l’avis du public sur le plan.
* La loi American Rescue Plan (ARP) exige que les organismes locaux chargés de l’éducation publient leur plan dans une langue que les parents et les aidants peuvent comprendre ou, s’il n’est pas possible de fournir une traduction aux personnes ayant une maîtrise limitée de l’anglais, le plan devra être traduit oralement. Le plan doit également être fourni dans un format alternatif accessible aux parents en situation de handicap, tel que défini par la loi Americans with Disabilities Act, s’ils en font la demande.

**Directives complémentaires concernant le Plan public d’aide fédérale ESSER 3.0**

Le Fonds Elementary and Secondary School Emergency Relief 3.0 (ESSER 3.0) prévu au titre de la loi publique 117-2 American Rescue Plan (ARP) de 2021 a été adopté le 11 mars 2021. Le financement octroyé aux États et aux organismes locaux chargés de l’éducation aide les établissements scolaires à réouvrir leurs portes, à fonctionner en toute sécurité et à faire face aux conséquences de la pandémie de coronavirus sur les élèves du pays.

Pendant l’automne 2021, les organismes locaux chargés de l’éducation ont élaboré et publié un Plan public d’aide fédérale. Tous les plans ont été élaborés après une consultation publique approfondie des différents groupes de parties prenantes. Tout comme lors de l'élaboration du plan, chaque révision doit tenir compte de l’avis de la communauté, et doivent être examinée et approuvée par l’instance de direction avant d’être publiée sur le site Web de l’organisme local chargé de l’éducation.

Les rubriques suivantes permettent de mettre à jour les informations sur les parties prenantes et de répondre aux exigences énoncées ci-dessus.

## Informations générales

Nom de l’organisme local chargé de l’éducation

Directeur de l’enseignement scolaire (nom) :

Directeur ESSER (nom) :

Adresse :

N° de téléphone : Site Web du district :

Date de l’addendum :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre total d’élèves inscrits : |  |
| Niveaux concernés : |  |
| Nombre d’établissements : |  |

## Financement

|  |  |
| --- | --- |
| Fonds restants ESSER 2.0 : |  |
| Fonds restants ESSER 3.0 : |  |
| **Fonds restants en total :** |  |

## Budget récapitulatif

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **ESSER 1.0** | **ESSER 2.0** | **ESSER 3.0** |
| Enseignement scolaire | Accompagnement scolaire |  |  |  |
| Programmes d’été |  |  |  |
| Apprentissage précoce de la lecture |  |  |  |
| Intervenants |  |  |  |
| Autre |  |  |  |
| Sous-total |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Préparation des élèves | Équivalence de cours et crédits doubles / cours pré-inscription |  |  |  |
| Innovation dans les lycées |  |  |  |
| Aide scolaire |  |  |  |
| Populations spécifiques |  |  |  |
| Santé mentale |  |  |  |
| Autre |  |  |  |
| Sous-total |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Enseignants | Mesures stratégiques visant à conserver l’effectif des enseignants |  |  |  |
| Initiatives « Grow Your Own » |  |  |  |
| Diminution du nombre d’élèves par classe |  |  |  |
| Autre |  |  |  |
| Sous-total |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Bases | Technologie |  |  |  |
| Internet à haut débit |  |  |  |
| Espaces scolaires (installations) |  |  |  |
| Audit et reporting |  |  |  |
| Autre |  |  |  |
| Sous-total |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |

## Enseignement scolaire

1. Description des dotations stratégiques visant à **promouvoir la réussite scolaire**, y compris la contribution des dotations aux investissements identifiés dans le cadre de l’évaluation des besoins du district :

|  |
| --- |
|  |

1. Description des initiatives mentionnées dans la catégorie « autre » :

|  |
| --- |
|  |

## Préparation des élèves

1. Description des dotations stratégiques visant à soutenir la **préparation des élèves** et les mesures de soutien scolaire nécessaires pour offrir un enseignement de grande qualité, y compris la contribution de ces dotations aux investissements identifiés dans le cadre de l’évaluation des besoins du district :

|  |
| --- |
|  |

1. Description des initiatives mentionnées dans la catégorie « autre » :

|  |
| --- |
|  |

## Enseignants

1. Description des dotations stratégiques visant à **recruter,** **retenir et soutenir les enseignants et le personnel scolaire,** y compris la contribution des dotations aux investissements identifiés dans le cadre de l’évaluation des besoins du district :

|  |
| --- |
|  |

1. Description des initiatives mentionnées dans la catégorie « autre » :

|  |
| --- |
|  |

## Bases

1. Description des dotations stratégiques visant à **renforcer les attentes liées aux structures**, y compris la contribution des dotations aux investissements identifiés dans le cadre de l’évaluation des besoins du district :

|  |
| --- |
|  |

1. Description des initiatives mentionnées dans la catégorie « autre » :

|  |
| --- |
|  |

## Suivi, audit et reporting

1. Description des moyens mis en place par l’organisme local chargé de l’éducation pour assurer un suivi actif de leurs dotations ; piloter les audits intermédiaires visant à s’assurer que les fonds sont correctement utilisés ; collecter et gérer les données à communiquer ; et communiquer ces informations à la communauté :

|  |
| --- |
|  |

1. Description des moyens mis en place par l’organisme chargé de l’éducation pour respecter son obligation de dépenser 20 % de **sa dotation totale ESSER 3.0** dans des services directs permettant aux élèves de pallier les carences d’apprentissage ou indiquer la participation à TN ALL Corps.

|  |
| --- |
|  |

## Mobilisation des familles et des communautés

1. Description du processus de consultation approfondie avec les parties prenantes mis en œuvre par l’organisme local chargé de l’éducation dans le cadre de la révision du plan :

|  |
| --- |
|  |

1. Description des moyens mis en place par l’organisme local chargé de l’éducation pour mobiliser 10 % des parties prenantes impliquées dans la révision du plan par rapport aux réponses reçues :

|  |
| --- |
|  |

1. Description des moyens mis en place par l’organisme local chargé de l’éducation pour impliquer des parties prenantes représentatives de la diversité des populations.

|  |
| --- |
|  |

1. Description des multiples moyens mis en place par l’organisme local chargé de l’éducation pour solliciter les parties prenantes (enquêtes, planification de réunions en personne ou virtuelles, etc.) afin qu’elles puissent contribuer à la révision du plan.

|  |
| --- |
|  |